Acte déposé au Tribunal de Commerce d'EVRY
le - 1 AOUT 2011
Numéro : A 9174

ABB S.A.
Société Anonyme au capital de 38.920.665 €
Siège social : 9, avenue Edouard Belin- 92566 Rueil Malmaison
R.C.S. Nanterre 315 228 429

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
Le neuf juin à dix heures trente,

Les actionnaires de la Société ABB S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Mixte dans les locaux de la société ABB SA sis à 9 avenue Edouard Belin 92566 Rueil Malmaison, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société ABB Asea Brown Boveri Ltd, représentée par Madame Helena KAZAMAKI dûment habilité en vertu d'une procuration annexée à la feuille de présence, et Madame Helena KAZAMAKI, les deux membres représentant par eux-mêmes ou comme mandataire le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

L'Assemblée est présidée par Madame Helena KAZAMAKI en vertu de la procuration qui lui a été conférée à cette fin.

Sont également présents :
- Monsieur Jean-Yves CACHAT, Actionnaire.

Est absent et représenté :
- Madame Barbara FREI, Président Directeur Général.

Mademoiselle Pauline DESPATUREAUX assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Philippe PAROT, Directeur Comptable et Fiscal du Groupe ABB en France assiste également à la présente Assemblée.

Le Président précise que le Commissaires aux Comptes, dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est excusé de ne pouvoir être présent à la réunion.

La feuille de présence, certifiée véritable par le bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010,
- Proposition d'affectation du résultat,
- Conventions réglementées (article L 225-38 du Code de Commerce),
- Etablissement du rapport de gestion et du texte des résolutions,
- Ratification d'un nouvel Administrateur,
- Ratification du transfert du siège social,
- Proposition d'harmonisation des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte et divers propos sont échangés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés et donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net de l'exercice d'un montant de 385.497,45 euros en intégralité au compte « report à nouveau ».

Suite à cette affectation le solde du compte «report à nouveau» s'élèvera à la somme de 385.497,45 euros. Il est précisé que le compte «autres réserves» inclut une réserve indisponible de 46.674.490 euros.

Conformément aux dispositions légales, il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices 2007, 2008 et 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil, l'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination de Monsieur Pierre ST-ARNAUD né le 4 janvier 1951 à Montréal (Canada), demeurant 39 boulevard des Belges 69006 Lyon en qualité de nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Allan HULDT, à compter de ce jour du 1er mai 2011 et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil, l'Assemblée Générale décide de ratifier le transfert du siège social de Rueil Malmaison (92566) – 3, avenue du Canada, Immeuble Athos, Les Ulis - 91978 Courtaboeuf, à compter du 1er juillet 2011.

En conséquence, les Statuts de la Société sont modifiés comme suit :

" **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 3, avenue du Canada, Immeuble Athos, Les Ulis - 91978 Courtaboeuf. »

Le reste de l'article demeurant sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil, l'Assemblée Générale décide de ratifier l'harmonisation des statuts et en conséquence, de modifier les statuts de la société ABB SA en ses articles 2, 3, 6, 9, 19, 20 et d'ajouter les nouveaux articles 7, 8, 12, 19, 23, 25, 26,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

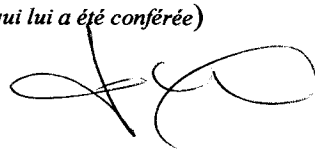
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Helena KAZAMAKI
(*en vertu de la procuration qui lui a été conférée*)



Le Scrutateur
Helena KAZAMAKI



Le Scrutateur
ABB Asea Brown Boveri
Helena KAZAMAKI



Le Secrétaire
Pauline DESPATUREAUX

